



Point sur les négociations concernant le budget de l'UE après 2020

EN BREF

Le présent document a pour objet d'informer les Membres de l'état d'avancement des négociations concernant le budget de l'UE pour la période 2021 - 2027.

Il met l'accent sur les points de blocage des négociations entre les États membres et le Parlement européen et sur le calendrier à venir, tout en rappelant la position de la CRPM sur le cadre financier pluriannuel (CFP) post-2020.

Il ne rentre pas dans le détail des positions de la CRPM sur les différentes politiques soutenues par le budget de l'UE, telles que la politique de cohésion, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, les fonds pour la migration et l'asile et le changement climatique. Les spécificités de l'action de la CRPM dans ces domaines sont précisées dans les Notes techniques qui seront présentées lors de l'Assemblée générale 2018 à Funchal, Madère (PT).

La présente note porte sur les aspects suivants :

- La **section 1** compare les éléments clés de la position de la CRPM avec les positions connues du Parlement européen et des États membres ;
- La **section 2** passe en revue les principaux enjeux des négociations sur le CFP ;
- La **section 3** examine le calendrier à venir et l'état d'avancement de l'évolution des positions de négociation respectives du Parlement européen et du Conseil ;
- La **section 4** suggère les prochaines étapes des travaux de la CRPM sur le budget de l'UE.

1. Comment la position de la CRPM se situe-t-elle par rapport aux positions du Parlement européen et des États membres ?

L'[analyse](#) préparée par le Secrétariat général de la CRPM sur la proposition de la Commission concernant un CFP 2021-2027 a révélé que si certaines propositions étaient opportunes (ressources propres ou simplification, par exemple), beaucoup soulevaient des questions importantes (rôle du Fonds social européen +, enveloppe mobilité militaire...).

À ce stade précoce des négociations, il est possible d'esquisser les positions du Parlement européen, de certains États membres et de les comparer avec les éléments clés du [document de position politique](#) adopté par la CRPM en mars 2018 lors de son Bureau politique à Patras (EL).

Le tableau suivant est basé sur la position adoptée par le Parlement européen sur le budget de l'UE après 2020 le 14 mars dernier ([Résolution sur la préparation de la position du Parlement sur le CFP après 2020](#) - Thomas/Olbrycht), [l'analyse exhaustive publiée en juillet par le service de recherche du Parlement européen](#) sur la proposition de la Commission concernant un CFP pour l'après 2020, et [les résultats de la dernière session du Conseil Affaires générales](#) le 18 septembre.

Il est purement indicatif et basé sur les informations dont dispose le Secrétariat général de la CRPM au moment de sa rédaction.

Glossaire des termes utilisés dans ce document

FAMI : Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration

PAC : Politique agricole commune

FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

RNB : Revenu national brut

CFP : Cadre financier pluriannuel

YEI : Initiative pour l'emploi des jeunes

Position de la CRPM : le budget de l'UE après 2020 devrait...	La position du Parlement européen ¹	États membres
<p><i>refléter l'ambition de l'UE et ses priorités et s'appuyer sur une stratégie à long terme</i></p>	<p>Le futur budget de l'UE devrait s'inscrire dans une stratégie « plus large » et dans la perspective de l'avenir de l'Europe (point 3).</p> <p>Le budget de la politique de cohésion et de la PAC devrait être au moins égal à son niveau de 2014 – 2020.</p> <p>Le budget de l'UE devrait également augmenter le financement des « nouvelles priorités »², le MIE (50 % de financement en plus par rapport à 2014-2020), ainsi que les programmes ERASMUS +, LIFE, COSME et YEI</p>	<p>Les intérêts des États membres dans les différentes parties du CFP varient considérablement. Deux des « groupes » émergents sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les États membres qui soutiennent les augmentations pour les « nouvelles priorités », ainsi que l'innovation et le climat, au détriment des ressources consacrées à la politique de cohésion et à la PAC : Pays-Bas, Suède, Autriche, Danemark et Finlande - Les États membres qui soutiennent les augmentations pour les « nouvelles priorités », mais PAS au détriment de la politique de cohésion et de la PAC : Portugal, Lituanie, République tchèque et Grèce
<p><i>augmenter, par conséquent, afin de soutenir ces priorités supplémentaires</i></p>	<p>Le budget de l'UE devrait connaître une augmentation significative correspondant à 1,3 % du RNB de l'UE-27.</p>	<p>Désaccords importants à ce stade. D'un côté, les « quatre frugaux » (Autriche, Pays-Bas, Danemark et Suède) souhaitent un CFP plus restreint, tandis que d'autres (Irlande, Allemagne et France) préféreraient un CFP plus important</p>
<p><i>s'inspirer des récentes tendances sociales, économiques et territoriales et aux disparités croissantes en matière de développement</i></p>	<p>Le futur CFP devrait reposer sur des piliers, notamment « favoriser la cohésion économique, sociale et territoriale » (point 4). La nationalisation de la PAC, de la politique commune de la pêche et de la politique de cohésion « creuserait les disparités entre territoires et secteurs économiques » (point 8)</p>	<p>De nombreux États membres soutiennent une politique de cohésion dûment financée (voir ci-dessous)</p>
<p><i>rester avant tout un budget d'investissement et laisser une marge de manœuvre suffisante aux autorités régionales</i></p>	<p>Le CFP « est essentiellement un budget d'investissement qui sert de source de financement supplémentaire et complémentaire pour les actions entreprises aux niveaux national, régional et local » (point 19). La politique de cohésion doit rester la politique d'investissement de l'UE (point 89)</p>	<p>En ce qui concerne la fonction du budget de l'UE, certains États membres (Allemagne et Portugal) ont demandé un lien plus étroit avec le semestre européen.</p>

¹ Les points ci-dessous se réfèrent à la [résolution du PE sur la préparation de la position du Parlement sur le CFP après 2020](#)

² Les « nouvelles priorités » concernent généralement la défense, la sécurité intérieure, le contrôle des frontières, les migrations..

<i>reconnaître la valeur ajoutée des programmes en gestion partagée</i>	Soutien résolu à la politique de cohésion et à d'autres fonds de gestion partagée (point 89) , y compris le FEAMP (point 103).	Les points de vue divergent à ce stade : - La grande majorité des États membres qui s'opposent aux réductions proposées pour la politique de cohésion : les pays dits « de la cohésion »³ , ainsi que les pays contributeurs nets comme la France - Les « quatre frugaux », qui soutiennent les coupes dans la politique de cohésion et la PAC pour faire place à de « nouvelles » priorités
<i>assurer une réelle complémentarité entre les fonds pour relever les défis intégrés</i>	Des niveaux maximaux de complémentarité devraient être atteints dans le cadre du nouveau budget de l'UE (point 53). C'est particulièrement vrai pour les fonds dans le domaine de la migration (FAMI, fonds de cohésion) car « aucun outil ne pourrait espérer à lui seul répondre à l'ampleur et à la complexité des besoins dans ce domaine » (point 99)	S.O.
<i>reconnaître les limites et les domaines d'utilisation potentielle des instruments financiers</i>	Les instruments financiers ne devraient pas remplacer les subventions (point 68), ils ne devraient être utilisés que pour des projets générateurs de recettes (point 67)	S.O.
<i>aspirer à des conditions de concurrence équitables pour les fonds et programmes de l'UE</i>	Il devrait y avoir un règlement unique pour tous les instruments budgétaires de l'UE (point 11) et la concurrence entre les différents fonds de l'UE devrait être éliminée (point 53)	S.O.

³ Slovénie, Croatie, Portugal, Lituanie, Espagne, Lettonie, République tchèque, Roumanie, Italie et Roumanie

2. Principaux enjeux

Le tableau ci-dessus énumère déjà deux des questions clés au cœur des négociations difficiles sur le CFP pour l'après-2020 : le montant du budget de l'UE et le niveau de financement des priorités « traditionnelles » et des « nouvelles priorités ».

D'autres points litigieux ne sont pas abordés dans les positions de la CRPM sur le budget de l'UE, tels que les ressources propres ou les mécanismes de flexibilité. Certains d'entre eux méritent d'être mentionnés :

2.1 Les conséquences du Brexit sur le budget de l'UE

Le retrait prévu du Royaume-Uni de l'Union européenne pose un défi budgétaire évident et immédiat pour le CFP après 2020 : le départ d'un « contributeur net » au budget de l'UE a conduit la Commission européenne à proposer à la fois une augmentation des contributions des États membres (de 1,03 % à 1,11 % du RNB) au budget de l'UE et également de nouvelles ressources propres. Une telle proposition visant à dédommager le Royaume-Uni de son départ de l'UE - et [le « trou lié au Brexit » de 94 milliards d'euros](#) - divise toujours les États membres (voir tableau ci-dessus).

Mais le Brexit pose également d'autres problèmes (moins évidents), tels que les « rabais » dont bénéficient actuellement certains États membres pour leur contribution au budget communautaire.

- **Que pensent les États membres ?**

Les gouvernements néerlandais, autrichien, danois et suédois sont opposés à la proposition de la Commission de supprimer progressivement leurs rabais respectifs.

- **Que pense le Parlement européen ?**

Le Parlement européen a été très clair sur la nécessité d'abolir les rabais, ce qui conduirait à plus de transparence.

2.2 La conditionnalité de « l'État de droit »

- **Que pensent les États membres ?**

La proposition controversée d'introduire [un nouveau mécanisme relatif au respect de l'État de droit](#) susceptible de conduire à la suspension du financement de l'UE (de la politique de cohésion par exemple) en faveur des États membres est une question qui divise les États membres depuis la présentation de la proposition.

Il n'est peut-être pas surprenant que la Pologne et la Hongrie aient réagi négativement à la proposition, tandis que des pays comme l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique, l'Allemagne, la France et la Suède ont exprimé leur soutien à cet instrument.

- **Que pense le Parlement européen ?**

Le Parlement européen a demandé à la Commission de garantir que les bénéficiaires finals ne seraient pas affectés par des infractions aux règles de la part des États membres.

2.3 Le budget de la zone euro

- **Que pensent les États membres ?**

La proposition de la Commission relative à un mécanisme européen de stabilisation des investissements (MESI), qui prévoit l'octroi de prêts d'un montant maximal de 30 milliards d'euros à la zone euro, est très loin de la proposition du président Macron concernant un « budget de la zone euro » en tant que tel. La France et l'Allemagne ont exprimé leur soutien en faveur d'une

capacité budgétaire pour les États membres de la zone euro, mais il n'existe pour l'instant aucun détail sur la manière dont cela fonctionnerait dans la pratique.

- **Que pense le Parlement européen ?**

La monnaie euro requiert « une capacité budgétaire pour faire face aux chocs macroéconomiques », qui devrait inclure une « capacité budgétaire supplémentaire spécifique pour la zone euro »⁴.

2.4 Date limite pour parvenir à un accord

Il s'agit sans doute du point de litige le plus important entre les États membres et le Parlement européen pour les membres de la CRPM, du fait qu'il peut avoir une incidence sur le lancement des programmes en gestion partagée pour la période post-2020.

- **Que pense le Parlement européen ?**

Le Parlement européen (et la Commission européenne) a clairement indiqué dès le début des négociations qu'un accord sur le CFP devrait être conclu avec le Conseil avant les élections européennes du 23 au 26 mai 2019.

Ne pas parvenir à un accord d'ici là retardera automatiquement - et de manière significative - les négociations, ce qui pourrait bien conduire à ce que les programmes de gestion partagée ne commencent pas le 1er janvier 2021, comme prévu. Un tel scénario réitérerait de façon regrettable la situation au début de la période de programmation 2014-2020 et la pression exercée sur les autorités de gestion des fonds ESI pour qu'elles développent et présentent des programmes dans un délai ambitieux.

- **Que pensent les États membres ?**

De nombreux États membres ne partagent pas l'urgence du Parlement européen de parvenir à un accord d'ici la fin mai 2019, pour un certain nombre de raisons :

- les divisions critiques entre les États membres quant aux domaines sur lesquels l'Union européenne devrait se concentrer (par exemple, la migration et le contrôle aux frontières) sont plus importantes que les négociations sur la taille et les priorités à soutenir par le budget européen après 2020 ;
- dans le cas extrême d'un non-accord avant la fin de cette période de programmation (31 décembre 2020), le CFP actuel serait automatiquement prorogé jusqu'à ce qu'un accord soit conclu⁵.

Il y a donc peu d'intérêt pour certains États membres à se précipiter dans un accord qui les laisserait dans une situation pire que la période actuelle. Il convient de rappeler que la proposition de la Commission prévoit d'importantes réductions des dotations au titre de la politique de cohésion pour de nombreux États membres⁶ de l'UE après 2020 (la Hongrie pourrait perdre 24 % de son enveloppe, par exemple). Lors de la dernière réunion du Conseil Affaires générales du 18 septembre, le secrétaire d'État polonais aux affaires européennes avait annoncé des débats difficiles sur les négociations du CFP et qu'il fallait avant tout s'attacher à la « **qualité du compromis** »⁷ **plutôt que de se précipiter pour trouver un accord.**

⁴ Voir la [résolution du Parlement européen du 16 février 2017 sur la capacité budgétaire de la zone euro](#)

⁵ Cela se ferait selon une procédure dite des « douzièmes provisoires » : un douzième au maximum des crédits budgétaires de l'exercice précédent ou du projet de budget proposé par la Commission - le montant le plus faible étant retenu - peut être dépensé chaque mois pour un chapitre du budget

⁶ Voir page 2 du [briefing de la CRPM « Premières réflexions sur la politique de cohésion »](#)

⁷ <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/gac/2018/09/18/>

3. Que se passe-t-il ensuite ?

3.1 Le Parlement européen agit vite

Isabelle Thomas (S&D, FR), Jan Olbrycht (EPP, PL), Janusz Lewandowski (EPP, PL), et Gérard Deprez (ALDE, BE) ont publié un [rapport intérimaire](#) le 28 septembre dernier qui réitère les « lignes rouges » du Parlement européen sur tous les aspects du budget de l'UE pour la période post-2020.

L'un des aspects les plus significatifs de ce rapport est la présence de propositions chiffrées pour les programmes et les politiques de l'UE (MIE, politique de cohésion, PAC, etc.).

3.2 Incertitudes au sein du Conseil

La dernière réunion du Conseil Affaires générales (CAG) du 18 septembre a révélé l'ampleur des divisions entre les États membres sur des questions aussi diverses que la taille du budget de l'UE, l'équilibre entre les « nouvelles » et les « anciennes » priorités ou l'utilisation possible du budget de l'UE comme instrument pour faire respecter les valeurs européennes.

Mais il faut souligner que [les résultats de la dernière réunion du GAC](#) manquaient désespérément de détails sur le calendrier prévu pour parvenir à une position commune du Conseil avant qu'il ne puisse entamer des négociations formelles avec le Parlement européen. La réunion du Conseil européen des 13 et 14 décembre devrait être décisive pour déterminer les prochaines étapes des négociations sur le CFP (voir ci-dessous).

3.3 Scénarios possibles

Sur la base des informations dont dispose le Secrétariat général de la CRPM au moment de la rédaction de la présente note, différents scénarios potentiels méritent d'être envisagés.

- **Premier scénario : pas d'accord avant les élections européennes.**

Le sommet européen de décembre ne parvient pas à dégager un consensus (émergent) entre les positions des États membres sur le CFP. Aucun accord ne peut donc être conclu avec le Parlement européen avant les élections européennes. Les négociations reprennent sérieusement vers la fin de 2019 (après les élections européennes et la nomination de la nouvelle Commission européenne) et un accord est conclu sous la présidence allemande du Conseil au second semestre 2020.

Une autre option consisterait à ce que le Conseil parvienne à un consensus peu après les élections européennes et fasse immédiatement pression sur le nouveau Parlement européen, avec un accord « à prendre ou à laisser ».

- **Deuxième scénario : accord avant les élections européennes.**

Le sommet de l'UE qui se tiendra en décembre débouche sur des progrès significatifs et un consensus émerge. Le Conseil parvient à un accord sur le CFP pour l'après 2020 au cours du mois de janvier, et un accord est négocié avec le Parlement européen avant fin mai 2019.

- **Troisième scénario : accord partiel.**

Le Conseil pourrait également parvenir à un accord partiel sur certains aspects du CFP avant les élections européennes. Cette idée a été évoquée par certaines délégations des États membres lors de la dernière réunion du CAG.

Pour ajouter davantage de complexité et d'incertitude à l'ensemble, il convient de rappeler que la législation relative aux politiques et programmes clés pour les membres de la CRPM (politique de cohésion, MIE, FEAMP, etc.) pour la période post-2020 est subordonnée à un accord sur le CFP. Cela

signifie qu'aucun accord interinstitutionnel sur l'une ou l'autre des politiques susmentionnées ne peut être conclu avant un accord sur le CFP.

4. Prochaines étapes pour la CRPM

La CRPM défend déjà activement les intérêts de ses membres dans des domaines spécifiques du budget de l'UE : la politique de cohésion (y compris la coopération territoriale), la politique des transports (le mécanisme pour l'interconnexion en Europe) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, par exemple.

Concernant les négociations budgétaires de l'UE à proprement parler, le Secrétariat général de la CRPM continuera à suivre les négociations entre le Parlement européen et le Conseil et communiquera aux Membres les avancées les plus pertinentes.



Personne à contacter : Nicolas Brookes, Directeur CRPM

Email : nicolas.brookes@crpm.org

La Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM) rassemble environ 160 Régions issues de 25 États de l'Union européenne et au-delà.

Représentant près de 200 millions de citoyens, la CRPM agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen.

Elle opère à la fois comme un *think tank* et un lobby pour les Régions. Son principal objectif se concentre sur la cohésion sociale, économique et territoriale, les politiques maritimes et l'accessibilité.

www.cpmr.org

CONTACT :

6, rue Saint-Martin - 35700 Rennes (FR)
Tél. : + 33 (0)2 99 35 40 50

Rond-Point Schuman 14, 1040 Bruxelles (BE)
Tél. : +32 (0)2 612 17 00

Email : Secretariat@crpm.org ; Site Web : www.cpmr.org

Réf. CRPMNTP180017